
Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornain, qui remercie les intrépides montagnards d'avoir fait tomber la tête du dernier des tyrans et terrassé une fraction redoutable et liberticide, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bar-sur-Ornain, qui remercie les intrépides montagnards d'avoir fait tomber la tête du dernier des tyrans et terrassé une fraction redoutable et liberticide, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794).

In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20629_t1_0429_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

nn

[La Sté popul. d'Attichy, à la Conv.; 3 germ. II] (1).

« Représentants du peuple français,

Vous avez encore une fois sauvé la patrie, nous vous témoignons notre reconnaissance. Plus d'une fois nous avons fait le serment de mourir plutôt que de rentrer dans l'esclavage; nous vous le réitérons en dépit de tous les traîtres qui sans cesse ne cherchent qu'à faire échouer notre République. Ils n'en viendront jamais à bout; notre cause est trop juste : celle de la liberté et de l'égalité.

Nous vous supplions de continuer vos glorieux travaux jusqu'à ce que les tyrans soient anéantis, les traîtres et ces conspirateurs punis, et que votre énergie ne cesse que quand la liberté et l'égalité sera sincèrement chérie. »

FOURNIER (*présid.*), PATTÉ (*secrét.*).

oo

[La Sté popul. d'Autun, à la Conv.; 2 germ. II] (2).

« La terreur qui est constamment à l'ordre du jour, n'empêche pas les partisans du royalisme de tramer la perte de la liberté; mais la surveillance active des républicains déjoue les complots, et les traîtres voyent toujours crever, sur leurs têtes criminelles, les tempêtes qu'ils excitent contre le peuple : bientôt le glaive de la loi aura fait justice des scélérats qui avoient formé la conspiration horrible que votre sagesse et votre énergie viennent d'étouffer.

Aussi nous crions avec transport : Vive la République, Vive la Convention nationale. »

SUCHET (*secrét.*), LANNEAU (*présid.*), DECHEVAUD (*secrét.*), FRAGNIÈRE (*secrét.*).

pp

[La Sté popul. de Bar-sur-Ornain, à la Conv; s. d.] (3).

« Représentans,

Toujours prêts à terrasser les ennemis de la République, nous vous avons vu avec admiration vous armer de la massue révolutionnaire pour terrasser aux pieds de la Liberté ces êtres insolens, ces aristocrates de toutes couleurs et de tout rang, et du haut de la Montagne lancer la foudre révolutionnaire qui a purgé le sol français de ces animaux malfaisans qui en infectaient la surface; en un mot vous avez ordonné l'arrestation des personnes suspectes et leur détention jusqu'à la paix. Cette mesure rigoureuse mais indispensable a procuré les plus grands avantages; elle a mis fin à ces conspirations, à ces trames ténébreuses que ces scélérats ourdissaient contre la sûreté publique. Mais, représentans, tous les fils de ces odieuses trames ne sont pas encore coupés; les partisans secrets et nombreux de ces détenus s'agitent en tous sens; il n'est point de ruses qu'ils n'em-

ploient pour renouveler leur correspondance interrompue, pour leur faire passer des renseignements et, malgré toute la surveillance des corps administratifs, ils savent tromper la vigilance de leurs gardiens et, par leurs menées sourdes, par le dangereux résultat de leurs secrètes combinaisons, nous voyons se développer sur tous les points de la République un système effrayant de calomnies contre les plus chauds patriotes et d'apitoiement sur le sort des plus dangereux ennemis de la Patrie..

Il est temps de remédier à ces manœuvres dont les conséquences sont terribles. Il est temps de couper jusqu'à la racine d'un mal qui a déjà fait bien des progrès. Isolons les individus; séparons-les du foyer de leurs intrigues; éloignons-les surtout des lieux où ils ont propagé leurs pernicieux principes et où ils ne peuvent manquer d'avoir des amis secrets. Alors nous mettrons à défaut leurs criminelles combinaisons; alors nous les mettrons dans l'impossibilité de renouer les fils de l'intrigue et de la cabale et, en écartant les brandons de la guerre civile qu'ils cherchaient à réunir, nous préviendrons l'embrassement universel dont ils nous menaçaient

Pénétrés de ces vérités, nous vous invitons, Législateurs à décréter que les détenus d'un département seront transférés dans une autre et réciproquement. En les éloignant ainsi du théâtre de leurs crimes et de leurs trames, vous abattrez à jamais cet hydre toujours renaissant de l'aristocratie et de la malveillance, et vous mettez la dernière main à l'important travail de la sûreté publique.

Intrépides Montagnards, vous avez fait tomber la tête du dernier de nos tyrans, vous avez terrassé une faction redoutable et libéricide, du haut de la montagne au milieu des tonnerres et des éclairs, vous avez donné à la France la plus belle des constitutions, et en jurant de ne faire la paix qu'après l'entière défaite des tyrans, vous vous êtes montrés les dignes représentants d'un peuple libre. Restez donc à votre poste, jusqu'à l'exécution de ces grands événements; vous avez décrété la République; qu'elle vous doive son affermissement et ses brillantes destinées; exterminatez les ennemis, continuez à employer les vigoureuses mesures qui ont enfanté tant de miracles et rendu les français un peuple de héros, et ne quittez la hache révolutionnaire que lorsque les rois abattus sous les débris de leurs trônes brisés et le territoire français purgé de ces insectes venimeux qui en désolaient la surface, vous aurez mis la dernière main à l'édifice majestueux de la liberté, et appuyé sur les bases les plus solides le règne de la République et des vertus. »

DOUCET (*présid.*), GÉRARD (*secrét.*), BESNARD (*secrét.*), HANOTIN (*secrét.*).

qq

[La Sté popul. de Beaugency, à la Conv.; 30 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

C'est dans les grands dangers de la patrie que l'on reconnoît ceux qui peuvent la sauver. Lors-

(1) C. 299, pl. 1048, p. 59.

(2) C. 299, pl. 1048, p. 47.

(3) C. 299, pl. 1048, p. 34.

(1) C. 299, pl. 1048, p. 39.